

2026-01-01- FINANCES – Modification APCP ZAC Pré Billy A2

2026-01-02- FINANCES – Modification APCP ZAC Pré Billy A3

2026-01-03- FINANCES – Budget Primitif 2026

2026-01-04- FINANCES – Approbation des tarifs des locations de salles du CDG74

2026-01-05- ADMINISTRATION GENERALE – Convention de coopération avec le CNFPT au profit du PMG

2026-01-06- ADMINISTRATION GENERALE – Mise à disposition des places de stationnement au profit de l'EFS

2026-01-07- ADMINISTRATION GENERALE – Convention de réciprocité avec le CDG73 pour la mission ACFI

2026-01-08- ADMINISTRATION GENERALE – Avenant n°1 convention d'adhésion de la Mairie d'Annecy au socle commun de compétences – signalement

2026-01-09- ADMINISTRATION GENERALE – Convention et tarifs pour la prestation bilans de compétences

2026-01-10- MARCHES PUBLICS – Adhésion à la convention de participation Santé proposée par le CDG74 pour les agents du CDG74 et portant fixation du montant de la participation financière de l'employeur

2026-01-11- MARCHES PUBLICS – Lancement d'un marché pour l'accompagnement des agents dans le cadre des ateliers mobilité

Points divers :

- Planning réunions 2026
- Calendrier PSC prévoyance
- Présentation élections renouvellement du CA
- Revue de presse année 2025
- Présentation Coekipia

PROCES-VERBAL n°2026-01
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG 74
Séance du 28 janvier 2026

Date de la convocation : 6 janvier 2026

Président de séance : Antoine de MENTHON

Secrétaire de séance : Anne BLANC

Nombre de membres titulaires en exercice : 30

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES : 7

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG
2. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG
3. M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains, Vice-président du CDG
4. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG
5. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier
6. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy
7. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe les Gets

MEMBRE TITULAIRE, REPRESENTANT DU COLLEGE DES INTERCOMMUNALITES : 2

1. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire Thonon Agglomération, Vice-Présidente du CDG
2. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes

MEMBRE SUPPLEANT, REPRESENTANT DU COLLEGE SPECIFIQUE : 1

1. M. Etienne ANDREYS, Maire-adjoint d'Annecy, représentant de M. François ASTORG

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 7

1. M. Didier EVERAERE, Maire-Adjoint de Charvonnex, ayant donné pouvoir à Mme Véronique BOUCLIER,
2. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex, ayant donné pouvoir à M. Christophe BOCHATON,
3. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret, ayant donné pouvoir à M. Antoine de MENTHON
4. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire CCPEVA, ayant donné pouvoir à M. FOURNIER-BIDOZ
5. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy, ayant donné pouvoir à Mme Mireille MARTEL
6. Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz, ayant donné pouvoir à Mme Franca VIVIAND
7. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à Mme Anne BLANC

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS : 13

1. M. Serge BEL, Maire de Messery
2. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne
3. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc
4. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy
5. M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy
6. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses
7. Mme Maryline BOUCHÉ, Maire-adjointe d'Annemasse
8. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier
9. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes
10. M. Didier THEVENET, Maire de la Clusaz
11. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2
12. M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74
13. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente du SDIS 74

PERSONNES INVITEES :

- Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74
- M. Nicolas LANFROY, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74
- Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74
- Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départemental, excusée

QUORUM : 30/2 = 15

Présents : 10

Représentés : 7

Votants : 17

ORDRE DU JOUR

Séance du mercredi 28 janvier 2026

2026-01-01- FINANCES – Modification APCP ZAC Pré Billy A2

2026-01-02- FINANCES – Modification APCP ZAC Pré Billy A3

2026-01-03- FINANCES – Budget Primitif 2026

2026-01-04- FINANCES – Approbation des tarifs des locations de salles du CDG74

2026-01-05- ADMINISTRATION GENERALE – Convention de coopération avec le CNFPT au profit du PMG

2026-01-06- ADMINISTRATION GENERALE – Mise à disposition des places de stationnement au profit de l'EFS

2026-01-07- ADMINISTRATION GENERALE – Convention de réciprocité avec le CDG73 pour la mission ACFI

2026-01-08- ADMINISTRATION GENERALE – Avenant n°1 convention d'adhésion de la Mairie d'Annecy au socle commun de compétences – signalement

2026-01-09- ADMINISTRATION GENERALE – Convention et tarifs pour la prestation bilans de compétences

2026-01-10- MARCHES PUBLICS – Adhésion à la convention de participation Santé proposée par le CDG74 pour les agents du CDG74 et portant fixation du montant de la participation financière de l'employeur

2026-01-11- MARCHES PUBLICS – Lancement d'un marché pour l'accompagnement des agents dans le cadre des ateliers mobilité

Points divers :

- Planning réunions 2026
- Calendrier PSC prévoyance
- Présentation élections renouvellement du CA
- Revue de presse année 2025
- Présentation Coekipia

*Après avoir procédé à l'appel et fait état des pouvoirs, Monsieur le Président a constaté que le quorum est atteint. Il a ouvert la séance à 9h00 et a désigné **Madame Anne BLANC** comme secrétaire de séance.*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil d'Administration avec l'ordre du jour et la convocation. Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des remarques. En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vu la délibération n°2022-01-01 du 28 janvier 2022 relative à la création d'un AP/CP ZAC de Pré Billy (Budget 2022),

Vu la délibération n°2022-02-13 du 1^{er} avril 2022 relative à la modification de l'AP/CP ZAC de Pré Billy (Budget 2022),

Vu la délibération n°2022-04-41 du 20 octobre 2022 relative à la modification de l'AP/CP ZAC de Pré Billy (Budget 2022),

Vu la délibération n°2023-01-02 du 19 janvier 2023 relative à la révision de l'AP/CP ZAC de Pré Billy (Budget 2023),

Vu la délibération n°2024-01-03 du 25 janvier 2024 relative à la révision de l'AP/CP ZAC de Pré Billy (Budget 2024),

Vu la délibération n°2025-01-01 du 12 février 2025 relative à la révision de l'AP/CP ZAC de Pré Billy (Budget 2025),

Vu la délibération n°2025-05-25 du 14 octobre 2025 relative à la modification de l'AP/CP ZAC de Pré Billy (Budget 2025),

Vu l'avis de la commission finances,

Considérant le principe d'annualité budgétaire dont la procédure des AP/CP constitue une dérogation permettant d'améliorer la visibilité financière des engagements de l'établissement,

Considérant le vote du budget primitif du CDG74 lors de la réunion du conseil d'administration du 28 janvier 2026,

Considérant la finalisation des travaux,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la procédure d'autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier qui vont se dérouler sur plusieurs exercices budgétaires. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Dans le cadre de l'acquisition d'un bâtiment en VEFA et de la réalisation de ses aménagements intérieurs, une autorisation de programme (AP) / crédits de paiement (CP) avait été mise en place en 2022. Compte tenu de la livraison de l'ouvrage et de la finalisation des travaux d'aménagements intérieurs, il convient de revoir la répartition des crédits de paiements sur les différents exercices.

Le montant de l'AP a été voté à 9 639 516,50 € HT soit 11 567 419,80 € TTC.

À la vue de la réalisation des crédits de paiement des exercices 2022, 2023, 2024, et 2025 la répartition à venir des CP est estimée selon le tableau suivant :

Montant de l'AP		11 567 419,80 €		
CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
4 804 819,45 €	2 501 618,77 €	2 411 680,28 €	757 420,47	1 091 880,83

Le financement de l'opération est assuré de la manière suivante :

Montant global de l'AP	11 567 419,80 €
Revente MFPT (1er et 2ème étage)	1 930 501,93 €
Revente RDC (service emploi)	276 526,50 €
Revente Salle des conférences	110 000,00 €
Revente PST	606 000,00 €
Subventions	866 000,00 €
FCTVA	1 897 519,54 €
Emprunt	3 596 000,00 €
Fonds propres	2 284 871,83 €

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la modification de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour l'opération ZAC de Pré Billy telles que présentées ci-dessus,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Vu la délibération n°2025-04-20 du 2 septembre 2025 relative à l'acquisition d'un local au rez-de-chaussée du plot A3 au pré-Billy,

Vu la délibération 2025-05-23 du 14 octobre 2025 relative à la création d'un AP/CP Pré Billy rez-de-chaussée bâtiment A3 (Budget 2025),

Vu l'avis de la commission finances,

Considérant le principe d'annualité budgétaire dont la procédure des AP/CP constitue une dérogation permettant d'améliorer la visibilité financière des engagements de l'établissement,

Considérant le vote du budget primitif du CDG74 lors de la réunion du conseil d'administration du 28 janvier 2026,

Considérant la mise en place d'études en 2026,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la procédure d'autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier qui vont se dérouler sur plusieurs exercices budgétaires. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le montant de l'AP a été voté à 1 300 000,00 € TTC.

À la vue de la réalisation des crédits de paiement de l'exercice 2025, la répartition à venir des CP est estimée selon le tableau suivant

Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
1.300.000,00 €	856 766,05 €	63 233,95 €	340.000,00 €	40.000,00 €

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la modification de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour l'opération Pré Billy rez-de-chaussée du bâtiment A3 telles que présentées ci-dessus,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, notamment son article 27,

Vu la délibération n°2025-06-32 en date du 27 novembre 2025, prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, présente aux membres du Conseil d'Administration les orientations budgétaires pour 2026 et les commentaires relatifs aux différents chapitres budgétaires du projet de budget primitif 2026.

Monsieur le Président rappelle que les services du Centre de gestion ont investi les locaux du Pré Billy en janvier 2025 et que le budget 2025 a vu la fin des aménagements du nouveau siège du CDG74.

Sur l'année 2026, pour le nouveau bâtiment, seules quelques dépenses à la marge seront inscrites au budget telles que 14 bornes de recharge électrique pour les parkings souterrains. Il précise ensuite concernant le budget 2026, que ce dernier se veut prudent et vertueux du fait d'une année particulière avec les élections municipales et celles des représentants du personnel. La situation budgétaire des collectivités du département subissant une pression étatique sans précédent est également primordiale à prendre en compte pour le budget 2026 du CDG.

Sur la section d'investissement, d'autres dépenses sont à préciser comme les crédits affectés au renouvellement de la flotte automobile (véhicules d'occasion) et à l'informatique avec l'acquisition de postes portables, le renouvellement de la flotte de téléphones mobiles mais aussi le changement de messagerie pour tout l'établissement. C'est la somme de 90 200 € qui sera affectée à l'amélioration du système informatique du CDG74. Une deuxième bande dessinée de valorisation des métiers de la fonction publique territoriale verra également le jour pour la somme de 15 000 €.

Le financement de ces dépenses est assuré par un report de crédits de la section d'investissement non consommés en 2025 (769.304,01 €) ; le virement, non réalisé en 2025, d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement (1.938.069,78 €) et la réception du FCTVA de 2024 pour 423.000,00 €. La section d'investissement sera ainsi votée en suréquilibre.

En section de fonctionnement, les charges à caractère général sont en augmentation de manière significative par rapport à 2025 compte tenu des dépenses liées notamment à la télé médecine et à la maintenance informatique. On assiste ainsi à un transfert de charges des chapitres 012 et 65 vers le chapitre 011. Parmi les dépenses importantes pour 2026, on peut noter 450 000 € pour la télé médecine, 60 000 € pour contribuer au budget régional, environ 30 000 € pour les élections du conseil d'administration et des représentants du personnel (solution de vote électronique, expertise indépendante et frais d'affranchissement). Concernant les charges de copropriété c'est plus de 100 000 € qu'il convient de budgétiser (charges courantes, parkings, espaces verts...).

Par ailleurs, environ 62 000 € seront prévus pour les formations des équipes du CDG et 450 000 € seront affectés aux décharges syndicales.

Pour le reste des dépenses du chapitre 011 (eau, électricité, entretien bâtiment et véhicules, frais d'autoroute et carburant) celles-ci seront reconduites de manière classique bénéficiant d'une baisse des prix sur les consommables et d'un bâtiment performant, sujets largement évoqués lors de la présentation du rapport sur le développement durable lors de la présentation du DOB.

Les charges de personnel progressent de 7.22% par rapport au réalisé prévisionnel de 2025. Il y aura en effet la création de 2 postes permanents sur 2026 au niveau du pôle emploi suite à des besoins en renfort pour le service conseil en organisation et la mise en place de la démarche Qualiopi. Des crédits seront mobilisés pour un poste d'apprenti à la communication et le remplacement d'un congé maternité à la direction du PST. De manière classique, les augmentations d'échelons et de grades ont été prises en compte. Le prévisionnel sur les AGDI sera équivalent au budget 2025, soit 1,1 million d'euros. Enfin, 4 postes de FMPE à la charge du CDG sont budgétisés.

Les charges de gestion courante sont en baisse par rapport au budgétisé 2025. Cette baisse correspond au transfert de charges vers le chapitre 011 des dépenses en lien avec l'informatique. A noter cependant sur ce chapitre, une somme de 5 000 € pour améliorer l'outil d'IA utilisé par le service carrières et des sommes pour la certification Qualiopi ainsi que le label « RH Employeur territorial engagé ». Une somme sera également mobilisée pour l'acquisition du logiciel MARCO pour le service de la commande publique.

Les charges financières sont d'environ 55 000 € et concernent le prêt principal pour le siège administratif du CDG.

Les opérations d'ordre sont au même niveau qu'en 2025 ; il conviendra éventuellement lors du budget supplémentaire de préciser cette somme avec les amortissements des aménagements et du mobilier acquis pour l'opération.

Les prévisions de recettes des produits des activités augmentent par rapport au budget 2025 avec notamment une évolution de recette liée à la cotisation additionnelle pour laquelle une augmentation de taux a été votée en 2025. Les recettes des activités facultatives sont maintenues à un bon niveau, similaire à 2025. Les recettes de fonctionnement sont cependant en baisse par rapport au réalisé prévisionnel de 2025 du fait des cessions effectuées sur 2025.

Le projet de budget 2026 se compose des chapitres suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses – Chapitres

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	1 903 793,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 100 000,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	165 825,00
66	Charges financières	54 924,22
67	Charges exceptionnelles	3 000,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 938 069,78
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	565 431,00
Total dépenses de fonctionnement		10 731 043,00

Recettes – Chapitres

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	Produits des services du domaine et ventes divers	8 182 568,00
74	Dotations et Participations	67 500,00
75	Autres produits de gestion courante	3 000,00
77	Produits exceptionnels	3 000,00
013	Atténuations de charges	42 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	32 475,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 400 000,00
Total recettes de fonctionnement		10 731 043,00

Section d'investissement :

Dépenses – Chapitres

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
16	Emprunts et dettes assimilées	143 840,00
20	Immobilisations incorporelles	65 000,00
21	Immobilisations corporelles	159 200,00
23	Immobilisations en cours	1 156 374,78
27	Autres immobilisations financières	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	32 475,00
Total dépenses d'investissement		1 556 889,78

Recettes – Chapitres

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
10	Dotations fonds divers et réserves	423 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 938 069,78
024	Produits des cessions d'immobilisation	8 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	565 431,00
001	Excédent d'investissement reporté	769 304,01
Total recettes d'investissement		3 703 804,79

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le budget primitif présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2026,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion notamment ses articles 27 et 28,

Considérant que depuis le déménagement dans ses nouveaux locaux, le Centre de gestion dispose de salles susceptibles d'être mises à disposition au profit d'organismes publics ou privés notamment dans le cadre de formations,

Considérant qu'il convient d'encadrer cette mise à disposition par des tarifs clairs, harmonisés et tenant compte des charges de fonctionnement des locaux,

Monsieur le Président propose l'application d'un tarif selon la surface des salles, à la demi-journée, incluant les équipements mis à disposition (mobilier, écran, dongle...) et sous réserve de disponibilité :

Salle	Tarif demi-journée	Tarif journée	Tarif semaine du lundi au vendredi inclus
Emulation 30 m ²	30 euros	60 euros	300 euros
Lumière 50 m ²	50 euros	100 euros	500 euros
Conseils 70 m ²	70 euros	140 euros	700 euros
Connexion 100 m ²	100 euros	200 euros	1 000 euros

Sont expressément exclues du champ de la présente délibération, sans que cette liste soit exhaustive :

- la tenue des conseils de discipline ;
- les réunions des instances consultatives ou paritaires prévues par les textes ;
- toute réunion ou activité relevant des missions légales et réglementaires du Centre de gestion.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-dessus,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 50,

Vu l'accord cadre national de coopération signé le 22 novembre 2023 entre le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et la Fédération nationale des Centres de gestion (FNCDG),

Vu le projet de convention annexé préparé en lien avec le Pôle Métropolitain du Genevois et en considération de ses besoins spécifiques,

Monsieur le Président du CDG74, expose aux membres du Conseil d'Administration que l'accord de partenariat en date du 22 novembre 2023 vise à renforcer les complémentarités entre le CNFPT et les CDG autour des axes suivants :

- Connaissance, promotion et attractivité de l'emploi territorial
- Approche dynamique des conditions et procédures de recrutement
- Proposition de parcours professionnels adaptés aux aspirations des agents et cohérents avec les besoins émergents des politiques publiques locales
- Entente au service de la reconnaissance et de l'affirmation d'une République décentralisée.

Le projet de convention annexé participe de ces axes retranscrits en matière de coopération régionale à travers les actions suivantes, proposées sous la forme d'une expérimentation d'offre de services sur le périmètre du Pôle Métropolitain du Genevois Français et des EPCI de son ressort :

- Coordination d'actions d'accompagnement aux changements dans la gestion des ressources humaines des collectivités et établissements publics
- Facilitation de la mise en œuvre du droit à la formation des agents du Pôle métropolitain et des EPCI de son ressort
- Développement de l'attractivité des emplois publics territoriaux

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver le projet de convention de partenariat annexé, entre le CDG74 et le CNFPT, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le projet de convention de partenariat entre le CDG74 et le CNFPT,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant l'intérêt général de la poursuite de l'activité de l'EFS pendant les travaux et la gratuité justifiée par l'absence de but lucratif et la réciprocité dans les relations entre établissements,

Monsieur le Président du CDG74, expose aux membres du Conseil d'Administration que dans le cadre du développement d'activité de prélèvements, des travaux de réaménagement et d'extension de la Maison du Don sont planifiés courant 2026 (environ 8 mois de travaux d'avril à novembre 2026). Pendant cette période, l'EFS recherche des places de stationnement pour une partie de ses salariés (environ 15 places).

Compte-tenu de la qualité d'établissement public du demandeur et de l'intérêt collectif de son activité, Monsieur le Président propose à son conseil d'administration de mettre à disposition gracieusement une partie des places dont l'EFS a besoin, à savoir 6 identifiées ci-dessous.

Places n° 18 à 21 et places 58 et 59 à l'étage moins 1

La convention annexée définit les conditions de mise à disposition de places de stationnement entre le prêteur et l'EFS.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver le projet de convention annexé.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le projet de convention de mise à disposition gratuite de 6 places de stationnement pendant environ 8 mois, d'avril à octobre 2026 pour le stationnement de salariés de l'EFS,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 136-1, L 452-1 et suivants, L811-1 et suivants, R 251-31 et suivants,

Vu le code du travail (livres Ier à V de la 4ème partie),

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les articles 27 et 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le CDG74 et le CDG73 dans le cadre de leurs obligations respectives ont décidé de s'organiser pour assurer cette mission au bénéfice de leurs structures respectives. Il s'agit pour le CDG73 d'assurer la mission d'ACFI pour le CDG74 et réciproquement, pour le CDG74 d'assurer la mission d'ACFI pour le CDG73. Comme pour la médecine préventive, cela permettra d'assurer une mission en toute neutralité et indépendance.

Sur le plan financier il est proposé que les prestations assurées soit facturées selon un coût journée moyen définit à 500 € pour une journée et 250 € pour une demi-journée.

A ce titre, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de réciprocité.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de réciprocité avec le CDG73 pour la mission d'ACFI,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, un vice-président à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG74 n°2025-06-37 en date du 27 novembre 2025 et portant convention d'adhésion de la mairie d'Annecy au socle commun de compétences du CDG74,

Lors de la séance du 27 novembre, le Conseil d'Administration a approuvé la signature d'une convention d'adhésion au socle commun de compétences avec la mairie d'Annecy, en vue de la prise en des missions suivantes :

« 1° Le secrétariat des conseils médicaux ;

2° Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 ;

3° Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;

5° La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3.

La collectivité ou l'établissement concerné ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines. ».

La collectivité pourra également bénéficier des prestations suivantes sous condition de réexamen, par avenant, des conditions et modalités précisées dans l'article 4 de la convention :

- 4° Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;

Cette convention prévoyait également :

- Un accès au référent déontologue, au référent laïcité et au lanceur d'alerte du CDG74,

- Un accès au service de médiation du CDG74 à hauteur de 5 saisines par an

- L'instruction des dossiers pour les médailles d'honneur régionales, départementales et communales.

- Le traitement des données du RSU

Pour les missions ci-dessus énoncées, la convention a pris effet au 1^{er} janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2028. En contrepartie de cet appui technique, la commune d'Annecy versera une contribution au CDG74 sous la forme d'une cotisation assise sur sa masse salariale à un taux de 0.063%.

Il est proposé ce jour, après présentation du dispositif aux représentants de la commune et aux organisations syndicales présentes lors du dernier CST de celle-ci, la signature d'un avenant pour une adhésion au dispositif de signalement à compter de la signature de la convention annexée par les deux parties, sous condition de la transmission, au CDG74, de l'arrêté de délégation du dispositif.

La contribution des collectivités non affiliées ne disposant pas d'une convention intégrée médecine est prévue par la délibération n°2020-03-28 du 16 juillet 2020. Le dispositif de signalement pourra être facturé selon 2 modalités :

- 240 euros pour le passage d'un dossier en pré-cellule de signalement
- 1 000 euros pour chaque dossier relatif au suivi d'un dossier par la cellule de signalement.

Ce tarif pourra faire l'objet d'un réexamen ultérieur par délibération du Conseil d'administration du centre de gestion. Dans cette éventualité, les collectivités concernées en seraient informées.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE selon les modalités susvisées, de l'adhésion de la mairie d'Annecy au dispositif de signalement proposé par le CDG74 à compter de la signature de la convention annexée par les deux parties,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'adhésion de la Mairie d'Annecy au socle commun de compétences du CDG74,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les article L421-1 et suivants,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion notamment son article 27,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle qui permet à un agent de la fonction publique territoriale de demander un bilan de compétences ou à l'administration de le lui proposer ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 12.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG74 a décidé de proposer une prestation bilan de compétences en complément des ateliers mobilités déjà en place dans le cadre du conseil en évaluation professionnelle.

Il explique que le bilan de compétences peut être demandé par un agent public ou proposé par la collectivité et qu'il sert à définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation. Le CDG74 n'ayant pas les ressources en interne, la réalisation des bilans sera effectuée par un prestataire extérieur.

Conformément à l'article 27 du décret du 26 juin 1985 : « *Le Conseil d'Administration approuve les conditions générales de tarification des prestations de service et les projets de conventions pris en application de ces dispositions législatives.* ».

Un entretien dit « exploratoire » est réalisé par le CDG74 ayant pour objet d'analyser la situation de l'agent afin de l'orienter vers l'outil le plus adapté, soit un bilan de compétences, soit un atelier mobilité.

La prestation sera proposée au tarif de 1 900 € par bilan, frais de gestion inclus. Ce tarif inclut l'entretien exploratoire réalisé avant le bilan de compétences (ou l'atelier mobilité le cas échéant) de l'agent concerné pour les collectivités affiliées au CDG74 et pour les collectivités non affiliées adhérentes au socle. Pour les collectivités non affiliées, l'entretien exploratoire sera facturé 110€.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le modèle de convention pour la prestation bilan de compétences ainsi que les tarifs.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le modèle de la convention pour la prestation bilan de compétences, annexée à la présente délibération,

APPROUVE les tarifs,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-01-10 – MARCHES PUBLICS – Adhésion à la convention de participation Santé proposée par le CDG74 pour les agents du CDG74 et portant fixation du montant de la participation financière de l'employeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 827-1 à L 827-12 relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération en date du 12 février 2025 du Conseil d'administration décidant du lancement de la consultation pour la mise en place du contrat d'assurance de PSC santé,

Vu la délibération n°2025-04-21 du 02 septembre 2025 du conseil d'administration du CDG74 portant attribution de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire Santé à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) sur la base de la décision de la commission d'appel d'offres,

Vu la convention de participation Santé signée entre le CDG74 et la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2025,

Considérant que le CDG74 propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Monsieur le Président expose que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est venue renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux en instituant à compter du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire Santé est facultative pour les agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le montant accordé par l'établissement peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation, au choix de l'organe délibérant par voie de délibération.

L'article L827-7 du code général de la fonction publique prévoit que « les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4 ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le CDG 74 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui l'ont mandaté et pour lui-même, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, le CDG 74 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation par voie de délibération, après consultation des membres du Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « Santé » du CDG74

La convention de participation Santé du CDG74 est un contrat collectif à adhésion facultative pour les agents.

Trois formules de garanties sont proposées au choix des agents :

- Formule 1 : Panier de soins
- Formule 2 : Garanties renforcées
- Formule 3 : Garanties supérieures.

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée, et à la structure familiale, conformément à la plaquette fournie en annexe.

A noter, qu'afin de tenir compte de l'évolution de la consommation des soins médicaux, les tarifications seront majorées forfaitairement au 1er janvier 2027 et au 1er janvier 2028 de 2,5%. A compter de la quatrième année,

les cotisations pourront être révisées au 1er janvier. Toutefois, la majoration sera plafonnée à 15% par an (hors évolution réglementaire, législative ou fiscale).

Le Président propose d'adhérer à la convention de participation Santé du CDG74 à compter du 1er janvier 2026.

Le Président propose de fixer le montant de la participation financière de l'établissement à hauteur de 15 euros par agent et par mois pour le risque Santé.

La participation financière sera versée aux agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité adhérant à la convention de participation Santé du CDG74.

Le Conseil d'administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADHERE à la convention de participation Santé telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de six ans, et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,

FIXE le montant de la participation financière de l'établissement à hauteur de 15 euros par agent et par mois pour le risque Santé,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires au versement de la participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant à la convention de participation Santé du CDG74,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle que dans le cadre des missions bénéficiant aux communes et établissements publics affiliés (article L452-38 du Code Général de la Fonction Publique), les CDG sont chargés entre autres d'une assistance au recrutement et à un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine.

La mobilité professionnelle a une place majeure dans la dynamique de gestion des ressources humaines. La préoccupation concernant la gestion des emplois, des compétences et des mobilités des agents territoriaux est aujourd'hui partagée par un grand nombre de collectivités, quelle que soit leur taille.

Dans ce cadre, le CDG74 a mis en place en septembre 2025 un service de conseil en évolution professionnelle chargé notamment d'accompagner l'ensemble des acteurs et des dispositifs mis en place.

Par ailleurs, le CDG74 a proposé dès 2008 des actions de formation sur le thème de l'accompagnement de la mobilité professionnelle sous la forme d'ateliers de la mobilité.

Ces ateliers mobilité sont réalisés depuis 2014 en collaboration avec un prestataire. Le dernier marché public arrivant à son terme le 31 décembre 2026, Monsieur le Président propose de lancer un nouveau marché public pour renouveler ces ateliers sous la forme d'un marché à bons de commandes.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le CDG74 à lancer un marché public pour l'accompagnement de la mobilité professionnelle des agents territoriaux,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS ET CONVENTIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

*Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration la liste des **36** décisions et conventions signées depuis le 27 novembre 2025 par délégation du Conseil d'Administration.*
Le Conseil d'Administration en prend acte.

Monsieur le Président annonce :

*- La prochaine réunion du Conseil d'Administration est prévue le **jeudi 23 avril 2026**.*

Liste des 11 délibérations votées à l'unanimité :

2026-01-01- FINANCES – Modification APCP ZAC Pré Billy A2

2026-01-02- FINANCES – Modification APCP ZAC Pré Billy A3

2026-01-03- FINANCES – Budget Primitif 2026

2026-01-04- FINANCES – Approbation des tarifs des locations de salles du CDG74

2026-01-05- ADMINISTRATION GENERALE – Convention de coopération avec le CNFPT au profit du PMG

2026-01-06- ADMINISTRATION GENERALE – Mise à disposition des places de stationnement au profit de l'EFS

2026-01-07- ADMINISTRATION GENERALE – Convention de réciprocité avec le CDG73 pour la mission ACFI

2026-01-08- ADMINISTRATION GENERALE – Avenant n°1 convention d'adhésion de la Mairie d'Annecy au socle commun de compétences – signalement

2026-01-09- ADMINISTRATION GENERALE – Convention et tarifs pour la prestation bilans de compétences

2026-01-10- MARCHES PUBLICS – Adhésion à la convention de participation Santé proposée par le CDG74 pour les agents du CDG74 et portant fixation du montant de la participation financière de l'employeur

2026-01-11- MARCHES PUBLICS – Lancement d'un marché pour l'accompagnement des agents dans le cadre des ateliers mobilité

Fait à Annecy,

Le 28 janvier 2026,

Le secrétaire de séance,



Anne BLANC

Le Président du Centre de Gestion de la FPT,



Antoine de MENTHON

CENTRE
DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE
HAUTE SAVOIE